

## PSC

### 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission de pilotage et de suivi de l'accord ministériel après sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Comme depuis le début de ce dossier « Protection Sociale Complémentaire », l'UNSA suit 'pas à pas', la mise en œuvre de cet accord, les dernières difficultés et fait des propositions afin d'améliorer certaines dispositions particulières et les conditions d'exercice et de suivi de l'accord MinArm.

**Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CPPS (Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord) s'est réunie ce 31 mars sous la présidence du Directeur de la DRHMD, de l'équipe de la Direction de Projet PSC, des représentants des 3 subordonnés du Ministre (EMA/SGA/DGA) et des représentants d'Harmonie mutuelle, titulaire du contrat PSC.**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril, le dossier passe sous responsabilité et gestion de l'Action Sociale des Armées (ASA).**

**Laurent Tintignac (Titulaire de la CCPS) et Nathalie Martin (Suppléante de la CPPS) représentaient l'UNSA Défense.**

► **Point sur les adhésions** : Avec près de 90% d'agents civils couverts par l'accord et près de 20 000 ayants droit affiliés par les agents actifs, le contrat MinArm confirme en cela que la négociation avec les fédérations syndicales a été fructueuse et adaptée pour aboutir à un bon accord, avec des prestations correspondant aux besoins d'une population de 65 000 agents d'une moyenne d'âge de 47 ans. **L'actuaire en séance rappelle que les garanties de base de cet accord (le panier de soins sans option) se situent à 20% au-dessus de l'ancien référencement Harmonie en niveau G2.**

Les premiers remboursements opérés sous régime « PSC 2025 » confirment à eux seuls que les prestations sont d'un bon niveau et supérieures à celles existant sous référencement. **Ces éléments à eux seuls sont à même de mettre un terme à bien des raccourcis à l'emporte-pièce et reproches faciles basés sur des préjugés consistant à juger des autres sur leurs actions et de soi-même sur ses seules intentions.** Et l'UNSA n'a pas pour habitude de crier au loup avec les loups. L'UNSA le reconnaît, ce bon accord PSC à coût modéré n'en fait pas un accord parfait et chaque CPPS sera l'occasion pour vos élus de proposer des améliorations mais l'UNSA a mis les mains dans le cambouis au seul motif de l'intérêt général, est venue à la rencontre des agents partout sur le territoire en phase de construction de l'accord et a répondu à chaque question individuelle et/ou difficile. Bien des fois, une interpellation de la DP/PSC a été nécessaire, **et l'UNSA ne serait pas l'UNSA sans adresser un message de remerciement à l'équipe DP/PSC pour sa pédagogie, sa rapidité à traiter les situations individuelles soumises par l'UNSA et à faciliter toutes les procédures, parfois compliquées et anxiogènes pour les agents.**

#### ↳ L'action de l'UNSA

L'UNSA a signé cet accord en Protection Sociale Complémentaire en conscience et au bénéfice de tous les agents civils du MinArm, un accord solidaire et responsable. **Cet accord, inédit au sein de la Fonction Publique, couvre désormais 90% d'une population de 65 000 agents, (et 20 000 de leurs ayants droit), pour un coût modéré (41€ max) et un panier de soins relevant de garanties de bon niveau (voir tableau des garanties). L'UNSA est également venue à la rencontre de tous les agents partout sur le territoire au cours de quelques 30 réunions d'info, pour défendre et expliquer cet accord. Les élus UNSA de la CPPS remercient les agents pour leur soutien et leurs questionnements auxquels nous sommes attachés à répondre de façon systématique. Merci ! Ils sont évidemment encore à votre disposition.**



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS -  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)



[portail-unsaintradef.gouv.fr](http://portail-unsaintradef.gouv.fr)



[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)



@UnsaDefense



[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)



Unsa defense diffusion

► **Point sur les options** : sans entrer dans les raisons ayant conduit à ces taux d'adhésion aux options du contrat, retenons que **55% des agents affiliés ont fait le choix de souscrire à l'option 1 (23%) ou à l'option 2 (35%)**. Avec presque **5000 conjoints d'actifs affiliés, ces taux grimpent à 73% d'option 1 ou option 2**. Quant aux enfants des actifs couverts par l'accord, ils sont à ce jour **15000 adhérents dont 70% couverts par l'une ou l'autre option**. L'option 2 est de loin celle la plus choisie, que ce soit pour les actifs, les conjoints ou les enfants. A tel point que la représentante d'Harmonie en séance avoue que HM a été submergée par ces demandes dépassant de loin les pronostics d'adhésions les plus optimistes.

Quand bien même, 100% des agents pré-affiliés sont couverts par l'accord malgré les difficultés persistantes d'affiliation comme de contact avec les conseillers de chez Harmonie, **l'UNSA ne peut pas se satisfaire d'une réponse d'étonnement de la part de HM**. Il appartient au prestataire du marché de mettre les moyens nécessaires à la hauteur d'un contrat de ce niveau et d'apporter les réponses rapides aux difficultés remontées par les agents d'une impossibilité à joindre HM, comme celles liées aux documents restant à fournir.

Malgré cela, dès lors que 100% des agents affiliés sont couverts par le marché signé par le ministère, les agents en situation d'affiliation non finalisée comme ceux ne disposant pas encore de carte de la mutuelle, sont effectivement couverts par l'accord et peuvent transmettre tous les documents de remboursement qui seront traités par HM dans les mêmes conditions que pour tous les autres agents sans difficulté d'affiliation. **N'hésitez pas à prendre contact avec vos élus UNSA de la CPPS via l'adresse mail : [federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)**

► **Point sur les dispenses** : l'UNSA saisit la DRHMD sur les cas de dispenses à l'obligation d'adhésion. De nombreux cas de dispenses, trop, existent à ce jour. La gestion de ces dispenses est chronophage pour les agents gestionnaires au sein des CMG et difficile pour les agents ayant une bonne raison de solliciter un cas de dispense. **Aussi, et dès lors que les agents dans ces cas-là ont fait le nécessaire lors de la phase préalable et disposent d'une dispense valablement établie, l'UNSA propose au MinArm d'arrêter la demande de justificatifs permanents et inutiles à ces agents**. Les demandes de dispenses doivent être accordées sur la base d'une confiance envers les agents demandeurs sans autre formalité excessive ou superflue. Les agents vivent cela comme une suspicion et les services RH comme une intrusion dans la vie des agents. De tout cela, l'UNSA estime que la confiance est prioritaire et gage d'une (beaucoup) plus grande facilité pour tous. Le Directeur de la DRHMD convient favorablement de cette proposition UNSA, et reviendra vers les élus de la CPPS pour les modalités.

► **Point sur les fonds sociaux** : ces fonds sont de deux types et rappelés par l'UNSA dans l'ensemble de ses communications depuis l'origine de ce dossier.

→ **Le Fonds d'Accompagnement Social (FAS)** : financé par une cotisation additionnelle de 0,75% (30cts environ) de l'ensemble des bénéficiaires, ce FAS permettra la prise en charge de la moitié de la cotisation de tous les agents en position de « Non-activité non rémunérée » (Congé parental, disponibilité pour raison de santé, de maternité, de charges parentales, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle).

→ **Le Fonds d'Aide aux Retraités (FAR)** : financé par une cotisation additionnelle de 2% (80cts environ) de l'ensemble des bénéficiaires, ce FAR permettra la prise en charge partielle de la cotisation des retraités aux revenus les plus faibles et à l'état de santé le plus fragile. Ce sujet fera l'objet d'échanges en CPPS dès que le fonds sera constitué.

**Ces 2 fonds, du fait d'une adhésion massive des agents et des ayants droit, bénéficieront d'un abondement supérieur à celui initialement prévu. De fait, l'UNSA propose un dispositif pérenne de prise en charge de la totalité de la cotisation des enfants en situation de handicap. Ceci est pour l'UNSA, la « moindre des choses » dans un accord à vocation solidaire.** Dans l'attente, la prestation ASA basée sur le revenu fiscal de référence, permettant la prise en charge de 15€/mois forfaitaire pour les enfants dont le parent est en situation de monoparentalité, sera étendue aux enfants porteurs d'un handicap. L'UNSA reste très attentive à ces situations, comme toujours.

→ **Les agents en ASCAA (Allocation Spécifique de Cessation d'Activité liée à l'Amiante) sont considérés de fait, comme des agents actifs**. Dès lors et à partir du mois de juin, les prélèvements « PSC employeur + Options » seront identiques à ceux des adhérents actifs et visibles sur les bulletins ASCAA. Les autres cotisations (conjoint, enfants ou options) continueront d'être prélevées par Harmonie sur le compte bancaire.

► **Point sur les agents des COM** : l'UNSA remercie tous les agents COM (Collectivités Outre-Mer) ayant fait remonter à la fédération leurs difficultés. Harmonie ne peut pas verser de prestations à l'étranger, d'où l'obligation de passer par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, MSH. **Grâce aux interventions de vos représentants UNSA, une réunion DRHMD et HM a permis une affiliation de tous les agents de Polynésie « une par une »**. Ainsi, tous les agents publics (fonctionnaires et ouvriers) sont à ce jour affiliés et couverts. Si des difficultés persistent, n'hésitez pas à revenir vers vos représentants UNSA. Pour la Nouvelle-Calédonie, tous les agents relèvent de l'article 161 de la Loi de Finances 2025, et seront soumis à la prise en charge forfaitaire de 15€/mois en 2025/2026 et de 30€/mois en 2027. Décret à venir fin du 1<sup>er</sup> semestre.

